

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modifications des tarifs
du marché
d'approvisionnement**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

15 DEC. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 1er
décembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-081

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM,
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK,
M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme
PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU
donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) concernant la gestion du marché forain dévolue à la société EGS depuis le 1er janvier 2022 (DEL-2021-085 / conseil du 9 décembre 2021), il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de place votés par délibération n°2022-113 du 8 décembre 2022 de 2%.

Le montant de la taxe d'animation du marché forain voté le 23 mai 2019, DEL n°2019-49 reste inchangé.

Tarifs droits de place	2022 applicables au 1 ^{er} janvier 2023	2023 applicables au 1 ^{er} janvier 2024
	Tarif HT au mètre linéaire	Tarif HT au mètre linéaire
Places couvertes	3,64	3,71
Abonnés découverts	3,29	3,36
Places non couvertes, tarif journalier	3,99	4,07

Le montant de la redevance annuelle évolue dans les mêmes conditions, soit une redevance pour 2024 fixée à 100 245 € HT.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve ces nouveaux tarifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-081-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023